



Droit d'une demi-soeur sur une succession

Par **Roger63**, le **24/09/2013 à 11:53**

Bonjour, ma mère, non mariée, avant le mariage avec mon père, a eu une fille qui a été reconnue par son père. Après le mariage de mon père avec ma mère je suis le seul enfant issu de cette union. Mon père est décédé depuis une vingtaine d'année, à la date de son décès je n'ai revendiqué aucun héritage. Ma mère vient de décéder, je souhaiterai savoir les droits de ma demi-soeur sur la succession.

Par **cocotte1003**, le **24/09/2013 à 13:09**

Bonjour, votre demi sœur n'a aucun droit sur la part et les biens propres de votre père. Par contre si votre maman n'a pas fait un testament en votre faveur ou celle de votre demi sœur, vous serez à part égale sur sa part et ses biens propres. Il faudra affiner la situation en fonction du régime matrimoniales de vos parents. N'hésite pas à prendre votre propre notaire pour la succession, il pourra ainsi défendre au mieux vos intérêts, cordialement

Par **Roger63**, le **24/09/2013 à 18:56**

Merci Cocotte1003 pour votre réponse, si je comprends bien ma demi-soeur aurait droit à 1/4 de la succession ?

Par **Lag0**, le **25/09/2013 à 07:02**

Bonjour,
Sans disposition spéciale, votre demi-sœur aura droit à la moitié de la succession de votre mère.
Pourquoi dites-vous 1/4 ?